



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 000.12...../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU 20 JAN 2026..... PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE
DU PERMIS DE RECHERCHES N° 9459 OCTROYE A LA SOCIETE OLGA SARL**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018 spécialement en ses articles 10, 297 et 298 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en ses articles 83, 84 et 86 à 88 ;

Considérant la Décision n° CAMI/DA/DG/FM/011/2018 du 12 avril 2018 portant agrément du cas de force majeure évoqué par la **OLGA SARL** ;

Considérant la lettre n° CAMI/DG/090/2021 du 29 janvier 2021 portant cessation du cas de force majeure ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



A R R E T E :

Article 1^{er}:

Est prorogée de **3 ans, 2 mois et 17 jours**, la durée de validité du **Permis de Recherches n° 9459**, octroyé à la **SOCIETE OLGA SARL**.

Article 2 :

Cette nouvelle période de validité du **Permis de Recherches n° 9459** commence à courir à compter du **18 novembre 2022**, lendemain de la date d'échéance dudit Permis de Recherches jusqu'au **03 février 2026**.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **30 JAN 2026**

Louis KABAMBA WATUM

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Inspection Générale des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- **OLGA SARL** : 1